REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFONTE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° 86/410 du 27/06/86 /MTERFPPS-DGFP/DGPCE

portant reclassement et nomination de Monsieur ABOUDOU RAMANOU (Emmanuel), Moniteur Supérieur de 8e échelon, des cadres de la catégorie I hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 076/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B. Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59/23 du 30.01.1959, fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.C.F. Vu le décret n° 64/165 du 22/5/1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962, du 5.7.1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 80/630 du 27.12.1980, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84/856 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1423 du 7.12.1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 17.12.1985, portant organisation des intérims des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 5.3.1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, agancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

.../...

Vu le rectificatif n° 3519/MJT-DGTFP-DFP du 07.4.1980 à l'arrêté n° 4910/MJT-DGTFP-DFP du 28 septembre 1979, autorisant ~~Monsieur~~ ABOUDOU RAMANOU (Emmanuel), Moniteur Supérieur de 5° échelon, à suivre un stage de formation en France (Régularisation);

Vu l'arrêté n° 3386/MEN-DGAS-DPAA-SP-P1 du 25.4.1984, portant promotion, au titre de l'année 1982, des fonctionnaires des cadres de la catégorie D des Services Sociaux (Enseignement), en République Populaire du Congo ;

D É C R E T E :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret 64/165 du 22 Mai 1965 ~~susvisé~~, ~~Monsieur~~ ABOUDOU RAMANOU (Emmanuel), ~~Moniteur~~ Supérieur de 8° échelon, indice 480, des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, titulaire de la Licence de Sciences de l'Education, délivrée par l'Université de Bordeaux II (France), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830 Acc = néant

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 16 Janvier 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré,~~ publié au JO ~~et communiqué partout où besoin sera./-~~

Brazzaville, le 27 Mars 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :
JORP..... 1
DGFP/DGPCE..... 3
DGPCE/BST..... 1
D.G.B..... 3
D.C.F..... 2
MESS/DPAA..... 3
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGG/BC..... 2./-